

Article 3 - Universal application

La loi désignée par le présent règlement s'applique, même si cette loi n'est pas celle d'un État membre.

Imprimé depuis [Lynxlex.com](https://www.lynxlex.com)

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/text/rome-ii-r%C3%A8gl-8642007/1562#comment-0>